

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement d'ARRAS
Commune de VITRY-EN-ARTOIS

Présidence : Catherine VESIEZ
Secrétaire : Benoit RINNER

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA COLONIE DE VACANCES D'ETE

Extrait du registre des délibérations du Jeudi 4 décembre 2025

Date de la convocation : Mercredi 26 novembre 2025

N° de Délibération : 111-2025-R01

Présents : Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane CALIS, Sylvette HENNEBIQUE, Philippe PALASCINO Adjoints au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Pierre GEORGET, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Didier DAVOINE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Benoit RINNER, Marine WIATRAK, Thérèse MARECHAL.

Absents Excusés avec pouvoir : Maryse LOUIS à Rodrigue VOOGT, Francis RICHARD à Véronique DELCOURT, Alain BOILEUX à Philippe PALASCINO,

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 26

Contre : ()

Abstention : ()

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°10-2014-R1 du conseil municipal du 23 janvier 2014 concernant le renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

VU les délibérations n°02-2018-R01 du 23 février 2018, n°99-2018-R01 du 11 décembre 2018, n°88-2020-R01 du 23 octobre 2020, n°90-2019-R01 du 20 décembre 2020, n°108-2021-R01 du 10 décembre 2021, n°70-2022-R01 du 8 décembre 2022, n°94-2023-R01 du 8 décembre 2023 et n°82-2024-R01 du 10 décembre 2024 des conseils municipaux relatives aux reconductions annuelles du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025 à l'identique contrat initial cité précédemment ;

VU la délibération n°80-2025-R01 du conseil municipal en date du jeudi 9 octobre 2025 concernant la prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 21 décembre 2026 ;

VU la délibération n°83-2024-R01 du 10 décembre 2024 relative à la participation des familles à la colonie de vacances d'été 2025 ;

VU la décision directe n°17-2023-DD du 9 juin 2023 relative à la convention pluriannuelle de partenariat séjours enfants et adolescents « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2026 et permettant de déduire directement l'aide aux familles ;

VU la décision directe n°22-2025-DD en date du 12 juin 2025 relative à la convention de partenariat « Séjours enfants Pass Colo » du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028 avec le service VACAF ;

VU l'avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture »,

VU le procès-verbal du 4 décembre 2025 appliquant l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » de reconduire pour l'année 2026, le contrat « colonie » avec la Caisse d'Allocation Familiales permettant de soutenir financièrement 63 places annuelles sur les 80 places proposées dont 17 existantes avant la signature de ce contrat,

CONSIDERANT la volonté de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture », de renouveler la colonie de vacances d'été à 40 jeunes âgés de 8/17 ans,

CONSIDERANT les volontés de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » d'augmenter l'ensemble des participations familiales de 1% et d'arrondir à l'euro supérieur ainsi que d'appliquer une dégressivité pour les fratries conformément aux exigences du contrat « colonie » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Ayant entendu son rapporteur,

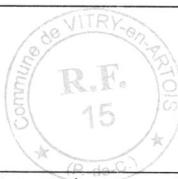
DECIDE la tarification 2026 comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	277 €	389 €
2 ^{ème} enfant	257 €	369 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	236 €	349 €

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
Benoit RINNER



Le Maire,
Maryse LOUIS

RAPPelle que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.